



# Certificat

La BFUB CERT Umweltprüfungsgesellschaft mbH certifie par la présente,  
que l'entreprise

**Hensel Recycling GmbH**  
Mühlweg 10, 63743 Aschaffenburg

Satisfait aux exigences  
selon le CENELEC pour la collecte, la logistique et le traitement  
des déchets électroniques Partie 1: Exigences générales pour le traitement  
conformément à la norme

**DIN EN 50625-1:2014-09**

et

ainsi qu'en tenant compte des spécifications techniques Partie 3-1: Spécification de  
la dépollution - Généralités -  
selon la norme

**DIN CLC/TS 50625-3-1:2016-02**

pour les sites, catégories et activités spécifiés dans l'annexe.  
L'annexe fait partie intégrante du présent certificat et comporte 2 pages.

Le vérificateur environnemental Bernd Eisfeld a constaté sur place le 19.04.2024 que  
les exigences et spécifications susmentionnées sont respectées.

**Date de la dernière surveillance sur site : 19.04.2024**

**Prochaine surveillance : 04/2025**

**Validité du certificat jusqu'au : 18.10.2025**

Hambourg, le 29.04.2024

Vérificateur environnemental, DE-V-0100  
c/o

 **BFUB CERT**



## Annexe au Certificat conformément aux exigences de la norme DIN EN 50625ff (CENELEC)

Le certificat est valable pour le site mentionné ci-dessous et pour les exigences, catégories et activités correspondantes énumérées:

**Site:**

**Hensel Recycling GmbH**

Mühlweg 10  
63743 Aschaffenburg

**Exigences administratives et organisationnelles pour le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques des catégories suivantes:**

2	Écrans, moniteurs et appareils contenant des écrans d'une surface supérieure à 100 centimètres carrés, mais actuellement pas de CRT ni de TFT.
4	Gros appareils: appareils dont au moins une des dimensions extérieures est supérieure à 50 centimètres.
5	Petits appareils: appareils dont aucune des dimensions extérieures n'excède 50 centimètres.
6	Petits équipements d'information et de télécommunication dont aucune des dimensions extérieures n'excède 50 centimètres.

**Condition technique pour les activités suivantes:**

1. Transport d'équipements électriques usagés et manutention lors du chargement et du déchargement.
2. Stockage avant traitement avec des lieux de stockage appropriés pour les DEEE collectés.
3. Tri, démontage et dépollution des DEEE des catégories susmentionnées
4. Valorisation et recyclage des fractions dépolluées par des procédés de traitement et de séparation mécaniques.
5. Preuve de la dépollution et respect des taux de recyclage et de valorisation par bilan massique, traitement de lots d'essai et analyse des fractions pour prouver la dépollution.
6. Contrôle du traitement ultérieur pour les fractions qui n'ont pas encore atteint le statut de non-déchet final.

Hambourg, le 29.04.2024

 **BFUB CERT**